



2023/

Parafe

AFFICHÉ  
LE 29.12.2023

## DECISION N° 56/2023

**OBJET : TARIF D'UN REPAS DANS UNE CANTINE MUNICIPALE POUR LES ASSOCIATION EXTERIEURES A LA VILLE LORS DES STAGES SPORTIFS**

**Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante,

Vu la décision n°22/2023 du 29 mars 2023,

### DECIDE

Article unique : A compter du 1er septembre 2023, le tarif d'un repas dans une cantine municipale, pour les associations extérieures à la ville, lors des stages sportifs est fixé à 5,51 euros.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 décembre 2023

Le Maire

Jean-François ONETO



REÇU EN PREFECTURE

le 29/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RR-077-2177 03503-20231226-DECISION\_56